



FIDUCIAIRE GIGANDET S.A.

*Alexandre Gigandet
Expert diplômé en finance et en controlling*

RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport de l'auditeur à l'assemblée générale des membres de l'association Ligue Pulmonaire Jurassienne.

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) de l'association Ligue Pulmonaire Jurassienne pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes annuels sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'Audit Suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières des comptes annuels. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Les Breuleux, le 27 mars 2025

Alexandre Gigandet
Réviseur responsable

Annexe : Bilan et Compte d'exploitation et annexe 2024